

COMMUNIQUE DE PRESSE N°002/JUREC/2026

Journée Internationale de Zéro déchet 30 mars 2026 :

« De l'urgente nécessité d'adopter une réglementation spécifique sur la gestion des déchets en RDC »

Il y a de cela 04 ans depuis que l'Assemblée Générale des Nations Unies a décidé de faire de la journée du 30 Mars de chaque année, la Journée Internationale de Zéro déchet et ce, par sa résolution 77/161 adoptée le 14 décembre 2022.

Cette commémoration vise à promouvoir une gestion écologiquement rationnelle des déchets et le développement durable. En d'autres termes, elle vise à promouvoir les modes de consommation et de production durables, à soutenir le changement sociétal vers la circularité et à sensibiliser à la manière dont les initiatives zéro déchet contribuent au développement durable.¹

Le thème choisi pour cette année: « *le zéro déchet commence dans votre assiette* », met l'accent sur *l'alimentation*². Ce que nous mangeons, ce que nous gaspillons et comment nous pouvons évoluer vers un avenir plus circulaire.

En effet, selon les statistiques de l'ONU, environ 60% du gaspillage alimentaire se produit au niveau des ménages et pour y remédier, il faut repenser ces systèmes et opérer une transition vers une approche plus durable et circulaire, fondée sur l'efficacité, la résilience et la durabilité.³

En République Démocratique du Congo, un bon nombre des déchets retrouvés sur ses rues, particulièrement dans les grandes villes, sont pour la plupart de cas composés des déchets découlant de l'alimentation et fait du ménage une des plus grandes sources de production des déchets. Alors que ces déchets pourraient être capitalisés et devenir sources de revenus pour l'Etat et les ménages dans le cadre du marché de crédits carbonés, à travers les carbonés de déchets.

Le pays fait face à un défi majeur de gestion des déchets produits par plusieurs secteurs, pour lesquels la mauvaise gestion est susceptible de conduire à des conséquences néfastes sur la santé, l'environnement et l'économie nationale.

Pour répondre à ce défi, le pays a adopté un arsenal juridique abondant pour encadrer la question de gestion des déchets à différents niveaux : *Constitution*⁴, *loi portant principes fondamentaux relative à la protection de l'environnement*⁵, *loi relative à la conservation de la nature*⁶, *loi relative à l'eau*⁷, *loi sur la santé publique*⁸, *Décret n° 17/018 du 30 décembre 2017 portant interdiction de production, d'importation, de commercialisation et d'utilisation des sacs, sachets, films et autres emballages en plastique, etc.*

L'adoption par la RDC d'une législation spécifique en matière de protection de l'Environnement marque un tournant décisif pour la gestion des déchets et devient de plus en plus urgent, en vue de préserver la santé humaine et animale et de protéger l'environnement et les ressources naturelles.

Pour l'ONG Juristes pour l'Environnement au Congo, **JUREC** en sigle, *la Journée Internationale de Zéro déchet est une occasion propice pour reconnaître ces efforts de l'Etat dans la mise en œuvre des dispositions pertinentes favorables à assurer la bonne gestion des déchets mais aussi une opportunité*

¹ www.ac-nic.fr/agenda/30-mars-journee-internationale-du-zero-dechet

² On sous attend ici les déchets alimentaires ou biodéchets.

³ www.un.org/observances/zero-waste-day/consulte le 30 mars 2026 à partir de 07h19

⁴ Art. 53 à 55, Constitution de la RDC promulguée le 18 février 2006 telle que modifiée à ce jour

⁵ Art 49, 56 à 61, loi n° 11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, telle modifiée et complétée à ce jour

⁶ Loi n° 14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature telle que modifiée et complétée par la loi du 30 décembre

⁷ Loi n° 15/026 du 31 décembre 2015 relative à l'eau

⁸ Loi n° 18/035 du 13 décembre 2018 fixant les principes fondamentaux relatifs à l'organisation de la Santé publique telle que modifiée et complétée par l'Ordonnance-loi n° 23/006 du 3 mars 2023

pour réfléchir sur la valorisation des déchets en tant que matières premières susceptibles de contribuer significativement à l'économie du pays.

C'est une politique de santé publique, d'emplois locaux et de réduction des émissions diffuses (bois-énergie, dépôts sauvages), qui renforce la résilience urbaine et la dignité des quartiers populaires.⁹

Pour assurer l'effectivité de sa volonté et être un acteur qui s'intéresse à la question des déchets et plus particulièrement la gestion des déchets ménagers, l'on note par exemple dans la ville province de Kinshasa, la mise en place d'un programme de gestion intégré des déchets avec la Régie de gestion des déchets de Kinshasa. Cette dernière développe un système de contrôle strict de gestion des déchets ménagers et d'autres programmes et initiatives parallèles telle que **l'initiative présidentielle ville assainie**.

L'ONG JUREC constate cependant que la gestion optimale des déchets se heurte à plusieurs difficultés, notamment à raisons de: *la croissance démographique, le manque de politique sur l'urbanisme, la faible sinon l'absence de la répression des auteurs de pollution l'environnement par la production des déchets, la faiblesse, le manque de financement ou de coordination des financements dans le secteur des déchets, la capacité institutionnelle et technique des entités provinciales et des entités territoriales décentralisées à gérer le cycle des déchets, ...*

Cette situation serait due à l'absence d'une politique spécifique sur la gestion des déchets en RDC et des mesures réglementaires relatives à la gestion des déchets prévues par la loi n° 11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement telle modifiée et complétée à ce jour¹⁰.

Pour ce faire, l'**ONG JUREC** rappelle au Gouvernement de la RDC l'impérieuse nécessité d'adopter une politique et une réglementation spécifique sur la gestion des déchets. Cela permettra de définir non seulement une vision nationale claire sur la gestion des déchets mais surtout des règles nécessaires sur la chaîne de gestion des déchets à savoir : collecte, transport, stockage, mise en décharge, recyclage et élimination des déchets, y compris la surveillance des sites d'élimination, inventorier ou regrouper toutes les sortes déchets.

Outre cela, l'**ONG JUREC** recommande :

- *au Gouvernement de la RDC:*
 - de prendre le Décret fixant les normes spécifiques de stockage, de recyclage, de traitement et d'élimination des déchets (en application de l'article 58 de loi-cadre sur l'environnement), le Décret fixant la nomenclature des déchets provenant de l'étranger ainsi que les normes de leur gestion (en application de l'article 60 de loi-cadre sur l'environnement), le Décret fixant les modalités de traitement, de transport, de stockage et d'élimination des déchets radioactifs produits sur le territoire national (en application de l'article 61 de loi-cadre sur l'environnement) ;
 - de créer des centres d'enfouissement technique des déchets et les opérationnaliser;
 - de de mettre en place un cadre permettant de concertation des parties prenantes sur la gestion des déchets ;
 - d'assurer la vulgarisation des différents textes légaux qui abordent la question de gestion des déchets ;
 - de renforcer la répression des auteurs de violation de la législation sur l'environnement, particulièrement de la mauvaise gestion des déchets.
 - de promouvoir l'économie circulaire et d'opérationnaliser la Task-force « Économie circulaire et déchets » initiée par le Ministère de l'Industrie, afin de concevoir des stratégies concrètes pour le recyclage et la valorisation industrielle des déchets, notamment plastiques à Kinshasa.
 - de faciliter le partenariat public privé dans la gestion des déchets.

⁹ Discours de Son Excellence Monsieur Felix-Antoine Tshisekedi Tshilombo, Président de la République Démocratique du Congo, sur l'état de la nation, Palais du Peuple, Kinshasa, 08 Décembre 2025, p.55

¹⁰ Cette loi prévoit que les articles 58, 60 et 61 doivent bénéficier des décrets qui permettront leurs applications en matière de gestion rationnelle des déchets

- *au Parlement:*
 - de renforcer la fiscalité sur les déchets.
- *aux organisations de la société civile :*
 - de renforcer les mécanismes de sensibilisation de la population sur les questions relatives à la gestion des déchets ;
 - de mener un plaidoyer pour la mobilisation des financements en faveur des actions de gestion des déchets.
- *aux universités et centres de recherches scientifiques :*
 - d'encourager et intensifier des recherches sur la question de gestion des déchets;
 - et de publier les résultats de ces recherches sur la gestion des déchets.
- *aux Partenaires Techniques et Financiers :*
 - d'accompagner le Gouvernement dans un processus de la réglementation spécifique sur la gestion des déchets ;
 - d'appuyer et financer les recherches relatives à la gestion et capitalisation des déchets ;
 - d'appuyer les organisations de la société civile dans la vulgarisation de la réglementation sur les déchets.
- *au secteur privé :*
 - de participer à la gestion rationnelle des déchets en utilisant des matériaux qui limitent la pollution par les déchets ;
 - de payer les taxes en rapport avec les déchets ;
 - de sensibiliser leur personnel à la gestion rationnelle des déchets ;
 - d'investir dans le secteur de collecte, du tri, du recyclage et du traitement des déchets.

En tant qu'Organisation Non-Gouvernementale spécialisée sur les questions juridiques environnementales, **JUREC** réaffirme son engagement à accompagner l'ensemble de parties prenantes dans le processus de gestion durable des déchets, dans un contexte où les déchets ne sont plus considérés uniquement comme substances altérées destinée à l'élimination mais également une source de revenu notamment dans le contexte de lutte contre le changement climatique, à travers les carbonés de déchets.

Fait à Kinshasa, le 30 mars 2026

Pour toute information, prière contacter :
 Me Felix Credo LILAKAKO MALIKUKA,
Avocat spécialiste en droit de l'environnement
 Président du Conseil d'Administration de l'ONG JUREC
 +243819940015- jurec.conseil@gmail.com – www.jurec.org